

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1295

Artikel: Dépaysement assuré
Autor: Savary, Géraldine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015069>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des caddies au tri postal

Tour d'horizon des journaux syndicaux. Bonne nouvelle pour le secteur Industrie et Bâtiment: une préretraite à 62 ans a été négociée entre partenaires sociaux; inquiétude à la Poste où le vent des réformes et des économies malmène les habitudes.

LES GRANDS DIRECTEURS de la Poste font-ils leurs courses dans les magasins Globus? Cela expliquerait les nouvelles tendances managériales qui sévissent dans ses services. Dans *Union PTT*, nous apprenons que, dans le secteur du tri à Lausanne, les employés, souvent des femmes, sont de plus en plus soumis à une gestion du personnel identique à celle des grandes surfaces.

Le tri des manutentionnaires

Plusieurs types d'employés se partagent les travaux de manutention: employés permanents, non permanents, auxiliaires et depuis un certain temps, une nouveauté: l'auxiliaire sur appel. Ces différents statuts sont classifiés selon les obligations de service. Tout ce personnel est soumis à des normes de tri et de qualité, soit un tri manuel de 1800 envois par heure avec 1% d'erreurs. Comme dans le secteur de la vente, l'auxiliaire sur appel a un contrat qui ne précise pas la durée de

travail, ni les horaires qui peuvent varier d'un jour à l'autre, d'une semaine à l'autre, ou encore d'un mois à l'autre. Le contrat implique par contre que l'auxiliaire «soit engagé sur appel selon les besoins de l'entreprise» (contrat type). Pour ces hommes et ces femmes qui attendent devant le téléphone un signe de leur employeur, il n'y a jamais de salaire mensuel fixe, puisque les contrats ne stipulent pas les heures de travail à fournir. Maladie et vacances sont comprises dans le salaire.

Il est évident que la Poste a depuis tout temps engagé des auxiliaires, qu'ils fussent étudiants, ou personnes cherchant occasionnellement un appoint financier. Chacun y trouve son compte. Mais ces employés sur appel, une vingtaine dans le secteur du tri à Lausanne, ne sont pas des travailleurs occasionnels. Ils acceptent l'inconfort des contrats proposés en espérant un jour être engagés à la Poste comme permanents. Selon Monsieur Reichmuth, administrateur du centre de tri des lettres de Lausanne, les horaires de

travail sont discutés d'entente avec l'employé, quand bien même le contrat n'indique pas que les besoins de celui-ci sont pris en compte. Soit. Mais les employés comptent sur ce salaire pour boucler leur fin de mois.

Conditions-cadre nécessaires

Répétons-le encore une fois, proposer des postes de travail où le fil du téléphone tient lieu de contrat n'est pas justifiable: c'est indigne du service public; qu'au moins l'employeur s'engage à verser un salaire mensuel minimum, correspondant à des heures de travail assurées, comme le prévoit par exemple la convention collective du personnel de la vente à Genève.

Syndicat et direction doivent négocier rapidement les conditions-cadre pour résoudre ce problème. gs

Union PTT, 13 mars 1997

Dépaysement assuré

LA POSTE DÉCIDÉMENT se transforme plus vite que son ombre. Elle poursuit sa mue avec le programme baptisé «Change Poste». Selon les réformes prévues, la maintenance des équipements techniques dans les offices et bureaux de poste passera du service de la technique postale au service de l'infrastructure. Ces places de travail sont donc remises au concours dans la feuille officielle des PTT.

Mais là, surprise, les places mises au concours ne signalent pas un lieu de travail déterminé. Pour les collaborateurs intéressés à un poste, il est juste mentionné que «leur centre de service aura son siège à Lausanne, Lucerne, Zurich ou Bellinzone». Les personnes, qui travaillent au service de la technique postale et qui doivent faire acte de candidature pour le service infrastructure, doivent postuler pour des places correspondant à leurs fonctions actuelles, tout en ignorant leur lieu de travail à venir. Drôle de façon de mettre la charrue devant les bœufs. gs

Union PTT, 10 avril 1997

Les Valaisans sont pionniers

BONNE NOUVELLE DANS les métiers de la construction. L'OFIAMT, plus précisément la Commission d'attribution des fonds de compensation de l'assurance chômage, a donné son feu vert administratif et accepté de participer financièrement au lancement d'un projet syndical et patronal de retraite anticipée pour les métiers de second œuvre en Valais.

Le secteur de la construction y est sinistré, surtout en hiver. Les rares ouvriers à travailler pendant les périodes creuses sont les jeunes, jugés plus productifs. Pour les travailleurs âgés, restés sur le carreau, le syndicat a imaginé faire appel à la Confédération pour concrétiser l'idée d'une retraite anticipée à 62 ans, dans le cadre des projets pilotes prévus par la loi sur l'assurance chômage.

La caisse de retraite anticipée *Retaval*

est financée paritairement par le patronat, en échange de l'abandon par les travailleurs de la compensation du renchérissement survenue en 96, et pour moitié par les travailleurs. La préretraite est plutôt maigre, elle correspond tout juste à la somme que le travailleur toucherait s'il était au chômage, mais, juge le syndicat, ça n'a pas le même effet que d'être licencié après 40 ans de bons et loyaux services.

La préretraite valaisanne offre aux volontaires le versement pendant trois ans, dès 62 ans, d'une rente correspondant aux 70% pour les personnes mariées et 65% pour les personnes seules, de la moyenne des trois derniers salaires. La prise en charge de la caisse préretraite est assurée jusqu'à 65 ans, sans qu'elle grignote sur le fonds prévu pour la retraite. gs

Le Nouveau Syndicat, 8 avril 1997